



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation sur le déneigement et salage des trottoirs en période hivernale

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les Articles L 2128-28-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents en période hivernale,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les habitants, les riverains et commerçants sont tenus de balayer la neige afin de dégager un passage sur les trottoirs et déglacer les caniveaux. La neige et la glace ainsi déplacées seront relevées en bordure des trottoirs.

ARTICLE 2 : Le cas échéant, la commune peut mettre à disposition des demandeurs du sable et du sel **dans la limite des stocks disponibles**.

ARTICLE 3 : Tout manquement aux obligations énoncées par les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- Monsieur le préfet
- Monsieur le Chef de la police Municipale,
- Monsieur Hubert Dupuis, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 11 Janvier 2023

Jean-Claude RENAUX
Maire de CAMON

AR 2023.01.004

